

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-deux.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Michel PANNETIER - Chantal ROYER
- Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

Absents : Jean-Luc GIVORD - Didier IDEs

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

N° B-20/2022

Objet : Association « A la croisée des écoles Yonne-Sénégal »

Le projet consiste en électrification du foyer d'accueil des collégiens dans le village de Ségou (1 000 habitants, situé à 722 km de Dakar, au Sud-Est du Sénégal oriental à proximité de la frontière de Guinée).

Ce foyer d'accueil permet aux enfants qui habitent à plusieurs heures de marche du collège (10 à 25 km aller / retour) de rester dormir sur place au village.

En 2019, l'association « Yonne-Sénégal », a initié la rénovation d'un ensemble de bâtiments communaux avec un lieu de repas, un lieu de travail scolaire du soir et 6 cases permettant le couchage de ces collégiens ; ce qui leur permet d'avoir une plus grande assiduité à l'école.

Le projet d'électrification du foyer d'accueil des collégiens permettrait de faciliter la vie de tous les jours, et l'élargissement de la plage de temps d'étude sur laquelle les élèves pourraient travailler le soir, la nuit tombant vers 19h30 en toute saison au Sénégal.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Accepte** le versement de 9 969,47 € en faveur de l'association « A la croisée des écoles Yonne-Sénégal » ;
- **Autorise** le Président à signer la convention le cas échéant ;
- **Invite** l'association à venir faire un bilan annuel de son action.

Fait et délibéré en séance

Le 28 novembre 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY